

Art I : objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions de vente et de réalisation des prestations. Elles constituent un Contrat entre l'Usager (la personne qui règle la prestation sur Bloowatch) et le C.V.B (Char à Voile Boulonnais).

Art II : Assurance et contre-indications médicales

En acceptant les conditions de vente, vous attestez pour vous et vos participants :

1. Ne pas présenter de [contre-indication médicale](#) à la pratique de l'activité
2. Autoriser les responsables du centre à faire prendre les mesures médicales qui s'imposeraient en cas d'urgence
3. Accepter les conditions générales et [le règlement intérieur de l'établissement](#)
4. Etre informé que :
 1. Je bénéficie, dans le cadre de ma licence fédérale, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F.F.C.V
 2. Lors de la souscription d'une licence auprès de la **Fédération Française de Char à Voile (FFCV)**, il est important de savoir que la licence ne comprend pas une assurance individuelle accident.
 3. Qu'il est de mon intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de mon choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels ma pratique sportive ou celle de mon enfant l'expose
 4. Que votre matériel et vos biens personnels ne bénéficient d'aucune couverture d'assurance.

Art III : tolérance d'alcoolémie

L'article 2.4.3 du règlement médical de la FFCV fixe la limite maximum de tolérance d'alcoolémie à 0.25 mg / litre d'air expiré (équivalent à 0.50 g /litre de sang) dans toutes pratiques du char à voile (loisir, commercial, compétition)

Un test positif entraînera l'exclusion immédiate du site de roulage, sans qu'il y a lieu à remboursement.

L'usage des éthylotests sera strictement limité devant une suspicion de consommation excessive d'alcool (état d'ébriété manifeste, comportement inadapté) ou suite à un sinistre important.

Les moniteurs, les encadrants bénévoles et élus d'une structure associative sont autorisés à faire pratiquer un éthylotest

Art IV : durée de la séance et encadrement

Les séances sont encadrées par des moniteurs diplômés d'état de la spécialité ou titulaires d'un CQP Initiateur char à voile ou de la licence STAPS.

La séance comprend outre le roulage, la préparation, le montage et le démontage des voiles, le rangement ainsi que le transfert aux zones de pratiques. Pour les séances de kayak de mer, cela inclut également le temps d'habillage et de distribution des équipements.

Art V : conditions particulières en cas d'absence de vent en char à voile

Définition : on parle d'absence de vent, lorsque la force du vent ne permet pas au char à voile d'avancer de lui-même.

Plusieurs options peuvent être proposées par le C.V.B :

~ l'annulation : la séance sera remboursée si, à l'heure de la séance, l'absence de vent est signifiée par le moniteur à l'utilisateur. L'utilisateur est alors remboursé des sommes versées. Le C.V.B se réserve le droit d'annuler une séance avant l'heure de la séance s'il estime que l'absence de vent est fortement prévisible.

~ substitution : le moniteur peut proposer en remplacement de l'activité char à voile, une autre activité nautique, le tarif est susceptible d'être modifié en conséquence.

Si l'absence de vent, survient pendant la prestation, le C.V.B remboursera la durée de la séance non effectuée au prorata. (la durée s'entend au sens de l'art 4)

Art VI : Modalités de paiement

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

La totalité du règlement est exigé lors de la réservation, sans possibilité d'annulation.

Art VII : Enregistrement

Les participants doivent être présents au minimum 20 minutes avant l'heure de séance pour l'enregistrement

S'il s'agit d'un cours collectif mêlant d'autres participants, le club se réserve le droit de refuser les personnes absentes à l'enregistrement, sans qu'il y ait lieu à remboursement.

Art VIII : Annulation ou modification du fait du C.V.B

Les obligations contenues aux présentes conditions générales ne seront pas applicables ou seront suspendues de plein droit et sans indemnité si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit tel que défini par la jurisprudence ou pour toute raison non imputable au C.V.B ainsi qu'en cas de défection d'un moniteur (maladie, accident....).

Le C.V.B remboursera les arrhes versées sans qu'il soit tenu à verser aucune autre indemnité.

Art IX : assurances

Notre assureur : MAIF pour les activités nautiques et annexes et AXA pour le char à voile

[tableau des garanties](#)

[AXA pour le char à voile](#)

Le C.V.B décline toute responsabilité pour les dégâts matériels subis par le(s) pratiquant(s) : téléphone, go-pro, lunettes, tenue, chaussures ...

Le club se décharge de toutes responsabilités, si les participants ont indiqué des informations erronées lors de leur réservation (mauvaise date, échange de participant).

Art X : Modification du fait des participants ou du groupe

Annulation

En cas d'annulation du fait du groupe y compris pour cause de mauvaises conditions météo (absence de vent, vent faible, pluie, froid...) ou d'annulation de votre hébergement, de votre moyen de transport la totalité de la séance est à payer.

Modification d'effectif

Les désistements au sein du groupe se sont pas remboursés pour quelques raisons que ce soit.

Retard

Si le moniteur a la possibilité de vous accueillir en dépit de l'article VI, le temps de la séance est réduite en tenant compte des horaires prévus.

Report

Aucun report ne sera accepté sauf accord exprès du C.V.B

Art XI : Hébergement et Restauration

Le C.V.B ne peut être tenu responsable des problèmes que vous pourriez rencontrer avec ses partenaires.

Art XII : Responsabilité

Lors de votre séjour au club, le groupe est placé sous l'autorité du moniteur du club mais la responsabilité juridique et morale des participants reste entière.

Pour les groupes constitués, le responsable du groupe ne peut laisser ses jeunes seuls avec le moniteur et se doit de surveiller le respect des consignes de sécurité par ses stagiaires.

Le non respect des règles énoncées par le moniteur engage la responsabilité des participants. Le C.V.B ne pourra être tenu pour responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence d'un ou plusieurs pratiquants. Le C.V.B se réserve le droit d'expulser à tout moment, un pratiquant dont le comportement serait considéré comme dangereux pour lui-même ou pour les autres participants. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible.

L'usager est informé que les activités proposées par le C.V.B sont des sports susceptibles de provoquer des lésions physiques ou cérébrales graves pouvant entraîner le décès du ou des pratiquants. L'usager est invité à vérifier que ce type d'activités est compatible avec la condition physique du ou des pratiquants.

Les stagiaires sont invités à la prudence concernant leurs objets de valeur. Il est fortement déconseillé de les entreposer au sein du club et encore moins de les emmener durant les activités (char, kayak...). L'association décline toute responsabilité en cas de casse, de vol ou de perte des effets personnels des pratiquants (y compris les lunettes). Les dommages causés par le groupe en cas d'utilisation abusive des locaux ou du matériel seront facturés en sus.

L'usager reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales ainsi que des informations et conseils contenus sur le site Bloowatch et en avoir informé le(s) pratiquant(s) de ladite prestation.

Limitation générale de responsabilité

les Parties conviennent que :

- Seuls les dommages directs, découlant de l'inexécution de ses obligations contractuelles, sont susceptibles de donner lieu à réparation. En conséquence, tous les dommages indirects, et notamment tout préjudice moral ou commercial, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle, subis par l'Usager, le(s) pratiquant(s) et/ou des tiers ne peuvent ouvrir droit à réparation.

- Le montant de la réparation susceptible d'être mise à la charge du C.V.B est expressément limité aux sommes perçues par ce dernier au titre de la Prestation.

Toutefois, la responsabilité du C.V.B ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles est imputable, soit à l'usager, soit au(x) pratiquant(s), soit au fait d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

Art XIII : Parking et Accès au club

Le C.V.B ne dispose pas de parking, l'usager doit prévoir de 15 à 30 minutes en haute saison pour se garer. Le C.V.B ne sera tenu à aucun remboursement suite à un retard dû au temps de parking.

Art XIV : Conditions particulières des stages à la semaine

[voir ici les conditions](#)

[questionnaire d'auto-évaluation de santé pour les mineurs](#)